

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n°16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 15 février à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 9 février 2021

Étaient Présents : M. DEDIEU Vincent, Mme HARRIBEY Laurence, Mme LAMARQUE Gisèle, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, Mme BREQUE Claudie, M. PAPADATO Patrick, M. SAINTORENS Denis, M. BOUFFIN Yann, M. SARTRE Philippe, Mme ARDOUIN Aimée, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis.

Absents excusés (pouvoirs) : M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TAUZIN Amaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise (excusée).
Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. LAGRAVE Renaud (excusé), Mme NADAU Marie-Françoise (excusée) portant pouvoir de M. TAUZIN Amaud, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. TULARS Bernard (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VEILLARD Carole, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. DECLERCQ Cyrille, M. LANUSSE Denis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

PATRIMOINE NATUREL
Gestion et suivi des cours d'eau et de la nappe

PLAN DE RELANCE 2021-2022

Thème eau – caractéristiques hydrologiques des cours d'eau

Le PNR des Landes de Gascogne concerne un territoire de 336 000 ha et 52 communes.

L'eau y occupe une place importante avec le bassin versant de la Leyre, tributaire du bassin d'Arcachon, les têtes des bassins versants limitrophes (Ciron, Midouze, Garonne), les eaux souterraines dont la nappe du plio-quadernaire, parfois affleurante, les cours d'eau et fossés qui drainent le territoire et les milieux aquatiques et zones humides réparties sur le territoire.

Lors de l'État des lieux établi pour l'élaboration du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la question des relations entre les nappes plio-quadernaires et les eaux superficielles s'est posée immédiatement.

Pour tenter d'apporter des réponses aux interrogations de la CLE (Commission Locale de l'Eau), assemblée chargée de la mise en œuvre du SAGE Leyre, un travail a été engagé en deux temps :

- Une étude, réalisée de 2017 à 2020 par le bureau d'études ANTEA, pour collecter des données sur les caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques des bassins versants de la Leyre et du Ciron. Certains cours d'eau de ces deux bassins versants ont ainsi été équipés d'enregistreurs de débits,
- L'intégration des données collectées dans le modèle du BRGM pour définir les relations entre les compartiments superficiels et souterrains (à venir).

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n°16

Aujourd'hui, le suivi des 2 points équipés d'enregistreurs de débits va se poursuivre, en complément des points de mesure officiels bancarisés par la DREAL Nouvelle Aquitaine (Salles, Pissos, Belhade).

Pour aller plus loin dans cette approche, il serait intéressant de compléter ce 1^{er} réseau par des points supplémentaires sur des affluents, à choisir de façon judicieuse pour appréhender le fonctionnement hydrologique d'un bassin à dominante forestière et d'un bassin à dominante agricole. Leur installation et les campagnes de jaugeage permettant d'établir la courbe de tarage des enregistreurs s'étalera sur 2 ans voire 3 ans selon les conditions hydrauliques rencontrées.

Le programme de 2021 concerne donc :

- 1 campagne de jaugeage sur les 2 points en fonctionnement installés depuis 2017, afin de vérifier la courbe de tarage, suite aux inondations de 2020,
- L'installation et la mise en service d'un 1^{er} point avec plusieurs campagnes pour établir la courbe de tarage de référence.

Programme 2021 (En euros)	HT	TTC
Campagne de jaugeage sur les 2 points suivis depuis 2017	2 000	2 400
Fourniture et installation d'1 nouvel enregistreur sur un 1 ^{er} affluent	4 020	4 824
Campagne d'établissement de la courbe de tarage	4 350	5 220
TOTAL	10 370	12 444
80 %	8 296	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE VALIDER** ce plan de financement
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 17 février 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

